

# MAIRIE DE PALEY

12, Rue de la Mairie - 77710 PALEY

TELEPHONE : 01 64 31 53 53

TELECOPIE : 01 64 31 49 12

25 mai 2020

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE ORDINAIRE DU VINGT-TROIS MAI DEUX MIL VINGT

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai, à dix heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du quinze mars deux mil vingt, se sont réunis, conformément à l'arrêté n°12/2020, dans la salle MTL sise au 30 rue de la Mairie à Paley, sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire le dix-neuf mai deux mil vingt, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

#### Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. AUJARD Jérémy, M. BAYET Patrick, M. CANDY Thomas, Mme CAPPAN Mélanie, M. COCHIN Michel, M. DEJARDINS Gilles, M. GILLON Daniel, M. GOIMBAULT Nicolas, Mme ROCHER Céline, Mme VASSEUR Aurélie et Mme WOLFF Catherine.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel COCHIN qui la cède à Monsieur Daniel GILLON, le doyen d'âge.

Monsieur Michel COCHIN reprend la présidence à la suite de son élection en tant que Maire de la commune de Paley.

Madame CAPPAN Mélanie est élue secrétaire de séance.

#### SUJET N°1 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 15 MARS 2020

Monsieur Michel COCHIN, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

Qualité (M ou Mme)	Nom et prénom (Dans l'ordre alphabétique)	Suffrages obtenus (en chiffres)	Élu(e) Oui ou non
M	AUJARD Jérémy	160	oui
M	BAYET Patrick	150	oui
M	CANDY Thomas	158	oui

Mme	CAPPAN Mélanie	164	oui
M	COCHIN Michel	157	oui
M	DEJARDINS Gilles	164	oui
M	GILLON Daniel	141	oui
M	GOIMBAULT Nicolas	153	oui
Mme	ROCHER Céline	163	oui
Mme	VASSEUR aurélie	159	oui
Mme	WOLFF Catherine	153	oui

Conformément au décret n° 2020-571 du 14 mai 2020, Monsieur Le Maire, déclare le Conseil Municipal installé depuis le 18 mai 2020, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Michel COCHIN, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de la commune de Paley, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Daniel GILLON, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Daniel GILLON prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur Daniel GILLON propose de désigner Madame Mélanie CAPPAN, benjamine du Conseil Municipal, comme secrétaire.

Madame Mélanie CAPPAN est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Daniel GILLON dénombre onze Conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

## **SUJET N°2 : ELECTION DU MAIRE**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

**Considérant** que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. COCHIN Michel dix voix (10)
- M. GILLON Daniel une voix (1)

M. COCHIN Michel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

**SUJET N°3 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

**Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit trois pour la commune de Paley ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** la création de deux postes d'adjoints.

**SUJET N°4 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

**Vu** la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

Monsieur Le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**- Election du Premier adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

**Ont obtenu :**

- M. DEJARDINS Gilles : neuf voix (9)
- M. GILLON Daniel : une voix (1)

M. DEJARDINS Gilles ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

**- Election du Second adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 6

**Ont obtenu :**

- M. GILLON Daniel : huit voix (8)

M. GILLON Daniel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Monsieur Le Maire, le Conseiller Municipal le plus âgé, le secrétaire et les deux assesseurs ont signé le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints ainsi que la feuille de proclamation des résultats qui lui est annexé.

Monsieur Le Maire a signé le tableau du Conseil Municipal.

**SUJET N°5 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PAR LE MAIRE  
ÉLU**

Monsieur Le Maire, Michel COCHIN, donne lecture de la charte de l'élu local à l'assemblée.

**SUJET N°6 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET  
DES ADJOINTS**

**1) Indemnités de fonctions du Maire.**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

**Vu** le barème relatif aux indemnités de fonctions brutes mensuelles des Maires au 1<sup>er</sup> janvier 2020, fixant le taux maximal pour les communes de moins de 500 habitants à 25.5% de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique,

**Vu** l'absence de demande du Maire de fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer les indemnités de fonctions versées au Maire, Monsieur Michel COCHIN, au taux maximal de 25.5% de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique, avec effet au 23 mai 2020, jour de son élection.

Le conseil Municipal **DIT** que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**2) Indemnités de fonctions des Adjointes au Maire.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu** le barème relatif aux indemnités de fonctions brutes mensuelles des Adjointes au Maire au 1<sup>er</sup> janvier 2020, fixant le taux maximal pour les communes de moins de 500 habitants à 9.9% de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, Monsieur Daniel GILLON et Monsieur Gilles DEJARDINS, au taux maximal de 9.9% de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique, avec effet au 23 mai 2020, jour de leur élection.

Le conseil Municipal **DIT** que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**SUJET N°7 : DELEGATIONS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et

tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit d'un montant unitaire de 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du chapitre de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal soit pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit de 2 000 € par sinistre ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 200 000 € par année civile ;

18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal soit pour un montant inférieur à 200 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000€;

21° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

22° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

**SUJET N°8 : DELEGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS**

**Vu** l'article L 2122-18 code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donnera délégation, par arrêté, d'une partie de ses fonctions et de sa signature à Monsieur Daniel GILLON et à Monsieur Gilles DEJARDINS, ses deux adjoints, élus le 23 mai 2020.

**SUJET N°9 : DESIGNATION DES MEMBRES DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX AUXQUELS NOTRE COMMUNE ADHERE :**

**Vu** le code des collectivités territoriales,

**Vu** l'installation du nouveau conseil municipal en date du 18 mai 2020,

**Considérant** le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité constitue des commissions communales et désigne les délégués titulaires et suppléants au sein des syndicats intercommunaux auxquels notre commune adhère,

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**Considérant** que chacun des candidats à obtenu au premier tour de scrutin la majorité absolue soit onze voix pour onze bulletins dont zéro nul et zéro blanc ;

Les candidats suivants sont proclamés élus dans les commissions et syndicats selon les tableaux ci-dessous :

**1) Membres des commissions communales**

<b>Commissions communales</b>	<b>Membres</b>			
Travaux	CANDY Thomas	DEJARDINS Gilles	GILLON Daniel	
Chemins et voirie	COCHIN Michel	DEJARDINS Gilles	GILLON Daniel	GOIMBAULT Nicolas
Fêtes et cérémonies, village décoré, colis des anciens	AUJARD Jérémy	VASSEUR Aurélie	ROCHER Céline	CAPPAN Mélanie
	PATTYN Sylvie	GILLON Simone	DESBOUIGES Pierrette	
Finances	COCHIN Michel	GILLON Daniel	BAYET Patrick	WOLFF Catherine
Cimetière	WOLFF Catherine	AUJARD Jérémy	COCHIN Michel	
Urbanisme	VASSEUR Aurélie	GOIMBAULT Nicolas	GILLON Daniel	WOLFF Catherine
Appels d'offres	AUJARD Jérémy	DEJARDINS Gilles	GILLON Daniel	CANDY Thomas
Gestion de l'eau	COCHIN Michel	GILLON Daniel	GOIMBAULT Nicolas	VASSEUR Aurélie
Communication (site internet)	CANDY Thomas	GOIMBAULT Nicolas	DEJARDINS Gilles	
École	ROCHER Céline	VASSEUR Aurélie	GOIMBAULT Nicolas	CAPPAN Mélanie
	CANDY Thomas			

**2) Délégués titulaires et suppléants des syndicats intercommunaux**

	<b>Syndicats Intercommunaux</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
	Syndicat Mixte De Transports Du Sud Seine Et Marne	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ WOLFF Catherine</li> <li>○ AUJARD Jérémy</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ GILLON Daniel</li> <li>○ DEJARDINS Gilles</li> </ul>
	Syndicat Mixte Prévert	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ ROCHER Céline</li> <li>○ VASSEUR Aurélie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ AUJARD Jérémy</li> <li>○ GOIMBAULT Nicolas</li> </ul>
SIVOM (piscine)	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples du canton De Lorrez Le Bocage	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ ROCHER Céline</li> <li>○ CAPPAN Mélanie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ WOLFF Catherine</li> <li>○ DEJARDINS Gilles</li> </ul>
RPI	Syndicat Intercommunal Pour Le Regroupement Pédagogique De La Vallée Du Lunain	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ COCHIN Michel</li> <li>○ CANDY Thomas</li> <li>○ VASSEUR Aurélie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ GOIMBAULT Nicolas</li> <li>○ GILLON Daniel</li> <li>○ AUJARD Jérémy</li> </ul>
EPAGE	Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin du Loing	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ WOLFF Catherine</li> <li>○ BAYET Patrick</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ CANDY Thomas</li> <li>○ COCHIN Michel</li> </ul>
SMETOM	Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ BAYET Patrick</li> <li>○ COCHIN Michel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ WOLFF Catherine</li> <li>○ DEJARDINS Gilles</li> </ul>
SMEP	Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ GOIMBAULT Nicolas</li> <li>○ GILLON Daniel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ CANDY Thomas</li> <li>○ COCHIN Michel</li> </ul>
SDESM	Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ DEJARDINS Gilles</li> <li>○ GOIMBAULT Nicolas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ BAYET Patrick</li> </ul>
	Syndicat Mixte Des Installations Sportives Des Collèges De La Région De Nemours	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ CAPPAN Mélanie</li> <li>○ VASSEUR Aurélie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ DEJARDINS Gilles</li> <li>○ ROCHER Céline</li> </ul>
A.GE.DI	Agence de GEstion et Développement Informatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ COCHIN Michel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ AUJARD Jérémy</li> </ul>
CLETC	Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ COCHIN Michel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ BAYET Patrick</li> </ul>

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11H45.

**Le Maire**



**Michel COCHIN.**